



# Revendications CGT Accord télétravail 2021- 2024



# CONTEXTE

- **Fin de l'accord en vigueur en mars 2021**
- **Négociation d'un nouvel accord en tenant compte de la montée en puissance du télétravail et de la crise sanitaire.**
- **Prise en compte de la problématique RPS**
- **Prise en compte des difficultés d'accès aux moyens matériels et des frais générés par le télétravail**
- **Equité entre les salariés passant par une définition objective des périmètres ouverts au télétravail (en fct des modalités considérées).**
- **Permettre l'expérimentation sur des entités actuellement non concernées par le télétravail**



# REGLES COMMUNES ET TRANSPARENTES

- **Définition et périmètre des métiers et/ou missions non télétravaillables**
- **Ouvrir le télétravail aux ingés et techs shiftés**
  - **expérimentation à faire sur certains postes (ex : ingés et techs manuf en récurrent avec flexibilité)**
  - **nécessité de faire confiance au terrain (échanges au sein des équipes, management...)**



# TELETRAVAIL OCCASIONNEL

- Passer de 12 jours à 24 jours max./an
- Possibilité de poser 1 jour/semaine selon contraintes professionnelles avec un délai raisonnable (validation management)



# PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES AU TELETRAVAIL

- Prime télétravail journalière >> 10€/jour de télétravail

NB : environ 30% des sommes versées ne seraient pas soumises à des cotisations sociales (cf. URSAFF)

- Matériel informatique, ergonomique >> achats groupés (réserve de matériel) / prêts éventuels



# DROIT À LA DÉCONNEXION

- Plages horaires hors desquelles le salarié n'est pas joignable : 9h-11h45 ou 14h-16h45
- Possibilité de déclarer des plages d'indisponibilité incluses ds le tps de travail pour permettre de se concentrer sur certaines tâches nécessitant de l'isolement (rapports, présentations...)



## AUTRES

- **Femmes enceintes**  
>>> possibilité de télétravail (récurrent, occasionnel, 100%) à partir du 3ème mois de grossesse, sans limitation du nombre de jours
- **Salariés en situation de handicap**  
>>> possibilité de télétravail (récurrent, occasionnel, 100%) sans limitation du nombre de jours

**NB : en concertation et avec accord du médecin du travail**



# PANDEMIE, SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

- Révision et changement du périmètre
- Matériel informatique et ergonomique : stock tampon de matériel informatique et ergonomique (achats groupés par l'entreprise, conservation puis mise à disposition du matériel renouvelé et utilisable...)